

---

---

**RÈGLEMENT N° 215-22**

**FIXATION DU TAUX D'IMPÔT GÉNÉRAL SUR LA PROPRIÉTÉ, DU TAUX D'IMPÔT DES SERVICES DE POLICE, DU TAUX D'IMPÔT DES SERVICES D'INCENDIE, DU TARIF DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DES COMPOSTES, DU TARIF DES ÉCOCENTRES, DU TARIF DES LICENCES POUR CHIENS ET DU TARIF DE LA VIDANGE DES FOSSIES POUR L'ANNÉE 2023**

---

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 par le conseiller Wesley Patch;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la réunion du conseil le 5 décembre 2022 par le conseiller Wesley Patch;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Whitehead, appuyé par le conseiller Wesley Patch ;

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement n° 215-22 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Un taux d'impôt foncier général de 0,52\$ par évaluation de 100 \$ est imposé et prélevé sur tous les biens immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

**ARTICLE 2**

Un taux de taxe sur les services policiers de 0,08106\$ par 100 \$ d'évaluation est imposé et prélevé sur tous les biens immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

**ARTICLE 3**

Un taux d'imposition des services d'incendie de 0,1277\$ par 100 \$ d'évaluation pour la prestation de services de protection contre les incendies est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2023.

**ARTICLE 4**

Un tarif de 124,46\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement des ordures est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2023. Le tarif pour une poubelle supplémentaire est de 240 \$ par an (plus de deux).

**ARTICLE 5**

Un tarif de 21,86\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement des matières recyclables est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2023.

**ARTICLE 6**

Un tarif de 86,89\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement du compost est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2023.

**ARTICLE 7**

Un tarif de 31,00\$ par unité résidentielle pour les écocentres régionaux soit et est par la présente imposé et perçu pour l'année 2023.

**ARTICLE 8**

Un tarif de 10,00\$ par licence de chien et de 50,00 \$ par licence de chenil est par la présente imposé et prélevé sur chaque gardien d'un ou de plusieurs chiens gardés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

**ARTICLE 9**

Un tarif de 112,60\$ par unité résidentielle pour la vidange des fosses septiques est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2023.

**ARTICLE 10**

Lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, seul le montant du paiement à payer devient exigible. Les taxes, compensations et tout autre compte dû à la Municipalité de Brome Village portent intérêt au taux de 12% par année à partir de l'expiration de la période pendant laquelle ils doivent être payés. Les compensations, tarifs, amendes sont comparables à un impôt foncier.

**ARTICLE 11**

Le présent règlement soit adopté dans son intégralité, article par article, paragraphe par paragraphe, de telle sorte que si un article ou un paragraphe était déclaré nul, les autres dispositions resteraient en vigueur.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au village de Brome, ce 19<sup>ième</sup> jour de décembre 2022

\_\_\_\_\_  
William Miller  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gail Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	5 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	5 décembre 2022
Adoption :	19 décembre 2022
Avis de promulgation :	9 janvier 2023